ORDRE DE SERVICE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

Direction générale de l'alimentation **Sous-direction de la santé et de la protection animales** **Bureau de la pharmacie vétérinaire et de l'alimentation animale** Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Dossier suivi par : Caroline COGNAULT Tél. : 01.49.55.83.77 Fax : 01.49.55.40.22 Réf. interne : SDSPA/BPVAA/CC	**NOTE DE SERVICE** **DGAL/SDSPA/N2005-8257** **Date: 16 novembre 2005** Classement : ENV 349

Date de mise en application : immédiate

Abroge et remplace : Le chapitre III.1.4 et l'annexe II de la note de service DGAL/SDSPA/N2002-8072 du 23 avril 2002 relative à la présentation et aux modalités d'application de l'arrêté du 24 août 2001

Date limite de réponse :

Nombre d'annexes: 12

Degré et période de confidentialité : Aucun

Objet : Présentation des modèles de documents commerciaux et laissez-passer sanitaires accompagnant les sous-produits animaux et leurs produits transformés de catégories 1, 2 et 3 sur le territoire national : application du règlement (CE) n°1774/2002.

Bases juridiques : Cf. page suivante

MOTS-CLES : document d'accompagnement – document commercial – laissez-passer sanitaire – circulation sur le territoire national – sous-produits animaux.

Résumé : La présente note précise les modalités d'application de l'article 7 du règlement (CE) n°1774/2002, pour ce qui concerne l'établissement des documents commerciaux et des laissez-passer sanitaires accompagnant les sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine et leurs produits transformés de catégories 1, 2 et 3 sur le territoire national.

Destinataires	
Pour exécution : - Directeurs départementaux des services Vétérinaires - DDSV/R – Services des affaires régionales	Pour information : - Préfets - Inspecteurs généraux vétérinaires interrégionaux - Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires - Directeur de l'Ecole nationale des services vétérinaires - Directeur de l'INFOMA - Directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

Bases juridiques :

Règlement (CE) n°1774/2002 du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine.

Règlement (CE) n°878/2004 de la Commission du 29 avril 2001 établissant des mesures transitoires conformément au règlement (CE) n°1774/2002, en ce qui concerne certains sous-produits classés comme matières de catégories 1 et 2 et destinées à des utilisations techniques.

Règlement (CE) n°93/2005 de la Commission du 19 janvier 2005 modifiant le règlement (CE) n°1774/2002 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la transformation des sous-produits animaux issus de poissons et les documents commerciaux destinés au transport de sous-produits animaux.

Arrêté du 24 juillet 1990, modifié par l'arrêté du 24 août 2001, portant interdiction de l'emploi de certaines protéines et graisses d'origine animale dans l'alimentation et la fabrication d'aliments des animaux et fixant des conditions supplémentaires à la commercialisation, aux échanges, aux importations et aux exportations de certains produits d'origine animale destinés à l'alimentation animale et à la fabrication d'aliments des animaux.

Arrêté du 17 mars 1992 relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les abattoirs d'animaux de boucherie pour la production et la mise sur le marché de viandes fraîches et déterminant les conditions de l'inspection sanitaire de ces établissements.

Arrêté du 6 août 2005 établissant des règles sanitaires applicables à certains sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine

Note de service DGAL/SDSPA/N2002-8072 du 23 avril 2002 relative à la présentation et aux modalités d'application de l'arrêté du 24 août 2001.

I - Introduction, rappel réglementaire

En matière de document d'accompagnement, les références réglementaires sont les suivantes :

- au plan communautaire :

L'article 7 du règlement (CE) n°1774/2002 susvisé prévoit que les sous-produits animaux, transformés ou non, sont accompagnés d'un document commercial, ou, le cas échéant, d'un certificat sanitaire. Les conditions auxquelles doivent répondre ces documents sont explicitées à l'annexe II, chapitre III du règlement : les mentions qui doivent figurer sur les documents, le nombre d'exemplaires, leur durée de conservation. A ce titre, je vous rappelle que seules sont obligatoires les mentions prévues à l'annexe II, chapitre III.

L'annexe du règlement (CE) n°93/2005 susvisé présente le modèle de document qui doit accompagner les sous-produits animaux et les produits transformés pendant leur transport au sein de l'Union européenne. Ce chapitre précise, en son point 1, que les Etats membres peuvent toutefois utiliser un modèle de document commercial différent lorsque ces sous-produits et produits transformés sont transportés à l'intérieur d'un même Etat membre.

- au plan national :

L'arrêté du 6 août 2005 susvisé prévoit, dans son article 15, que, au sortir des abattoirs, seules les matières mentionnées dans cet article sont accompagnées d'un laissez-passer sanitaire émis par un agent des services vétérinaires, sous la responsabilité d'un vétérinaire inspecteur.

L'arrêté du 24 juillet 1990 susvisé prévoit, dans son article 4, que les sous-produits animaux, transformés ou non, soient accompagnés d'un document lorsqu'ils ne sont pas accompagnés d'un certificat officiel, lorsqu'ils circulent sur le territoire national. Les indications devant figurer sur ces documents sont également précisées. Cependant, ces indications étant moins complètes que celles prévues à l'annexe II, chapitre III du règlement (CE) n°1774/2002 d'une part, et ce règlement étant de portée supérieure au droit français d'autre part, il convient de se référer systématiquement aux mentions prévues par ledit règlement. Une modification ultérieure de l'arrêté du 24 juillet 1990 mettra en cohérence les deux textes.

II - Définitions

Au sens de la présente note, on entend par :

- document commercial, le document contractuel accompagnant les sous-produits animaux. Ce document est émis, renseigné et signé par l'opérateur expéditeur et est destiné à l'opérateur destinataire des sous-produits. Le circuit de ce document s'effectue uniquement entre professionnels. Il n'est donc pas visé par les services vétérinaires.

- laissez-passer sanitaire, le document portant des allégations ou mentions sanitaires, émis, renseigné et signé par le vétérinaire inspecteur de l'établissement expéditeur ou un agent sous la responsabilité du vétérinaire inspecteur, et destiné à l'opérateur destinataire des sous-produits.

- document d'accompagnement, l'ensemble des documents commerciaux et des laissez-passer sanitaires. Pour chaque expédition de sous-produits, un document d'accompagnement (soit un document commercial, soit un laissez-passer sanitaire) sera émis.

- relevé (terme employé dans le règlement (CE) n°1774/2002), registre.

- établissement expéditeur, l'établissement de cession des sous-produits animaux, transformés ou non.

- établissement destinataire, le premier établissement dans lequel les sous-produits animaux transformés ou non sont déchargés.

- responsable d'un établissement, soit le responsable de l'établissement, soit son représentant.

III - Objectifs, champ d'application

Compte tenu des éléments évoqués ci-dessus, la présente note a pour objectifs :

- de rappeler l'obligation d'utilisation de documents d'accompagnement (selon le cas, document commercial ou laissez-passer sanitaire) lors du transport de sous-produits animaux de catégories 1, 2 et 3, conformément à l'article 7 du règlement (CE) n°1774/2002,
- de généraliser l'utilisation des documents commerciaux pour les flux réguliers de sous-produits animaux,
- de restreindre l'utilisation des laissez-passer sanitaires pour les flux particuliers de certains sous-produits animaux issus d'abattoirs (saisies « techniques » de viandes et abats crus de catégorie 3 pour le nourrissage de certains animaux ; intestins de bovins destinés à la fabrication de cordages ; carcasses et leurs sous-produits suspects d'EST destinés à un circuit d'incinération spécifique ; sous-produits de catégories 1/2 destinés à des fins de diagnostic, d'éducation ou de recherche),
- de proposer des modèles de documents d'accompagnement,
- de présenter et d'harmoniser les modalités d'utilisation et de circulation de ces documents d'accompagnement.

Ne sont pas abordés les bordereaux d'enlèvement (ou bons d'enlèvement), établis lors de l'enlèvement des cadavres d'animaux en exploitation agricole par l'équarrisseur.

Le règlement (CE) n°1774/2002 prévoit dans son annexe II, chapitre III, point 1, que les produits transformés issus de matières de catégorie 3 fournis par des détaillants à des utilisateurs finaux autres que des exploitants d'entreprise ne sont couverts ni par un document commercial, ni par un laissez-passer sanitaire. Au sens de la présente note, on entend par :
- « détaillants », les magasins de vente au détail,
- « utilisateurs finaux autres que les exploitants d'entreprise », les particuliers.
Ceci signifie que les magasins de vente au détail livrant à des particuliers sont affranchis de l'établissement d'un document commercial.

Certains des documents présentés dans la présente note, à savoir les laissez-passer sanitaires, ont pour vocation d'harmoniser les différents modèles existants en département, et sont destinés à être utilisés sur l'ensemble du territoire national. Les modèles présentés dans la présente note sont d'application obligatoire.

→ **laissez-passer sanitaires pour le transport des sous-produits d'abattoirs suivants :**

- **les carcasses de ruminants et leurs sous-produits (catégorie 1) destinées à un circuit d'incinération spécifique du fait de la suspicion d'encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST) (résultat non négatif ou non analysable) dont ils ont fait l'objet à l'abattoir ;**
- **les intestins de ruminants (catégorie 1) destinés à la production de cordage de raquettes ou d'instruments de musique ;**
- **les viandes et abats crus de catégorie 3 issus d'abattoirs et destinées au nourrissage de certains animaux (animaux de zoos, de cirque, reptiles et rapaces autres que les animaux de zoo ou de cirque, animaux à fourrure, animaux sauvages dont la viande n'est pas destinée à la consommation humaine, chiens d'élevage ou de meute reconnus, asticots destinés à servir d'appâts de pêche) ;**
- **les matières animales, quelle que soit leur catégorie, issues d'abattoirs et destinées à des établissements de recherche scientifique ou de laboratoires d'analyses à des fins de diagnostic, d'éducation ou de recherche.**

Application obligatoire des modèles de laissez-passer sanitaires de la présente note pour le transport des sous-produits qu'ils concernent.

Les autres documents présentés dans la présente note, à savoir les documents commerciaux, sont fournis à titre indicatif. Ils peuvent être utilisés à la place du modèle de document prévu à l'annexe II, chapitre X. Ils ont pour vocation de servir de référence aux services vétérinaires lors de contrôles documentaires, notamment lors de vérification de l'exhaustivité des mentions obligatoires qui doivent figurer sur ces documents. Ils peuvent également être fournis à titre de modèle aux professionnels qui en font la demande.

→ **documents commerciaux pour : les autres matières, transformées ou non, non couvertes par un laissez-passer sanitaire**

Application au choix :

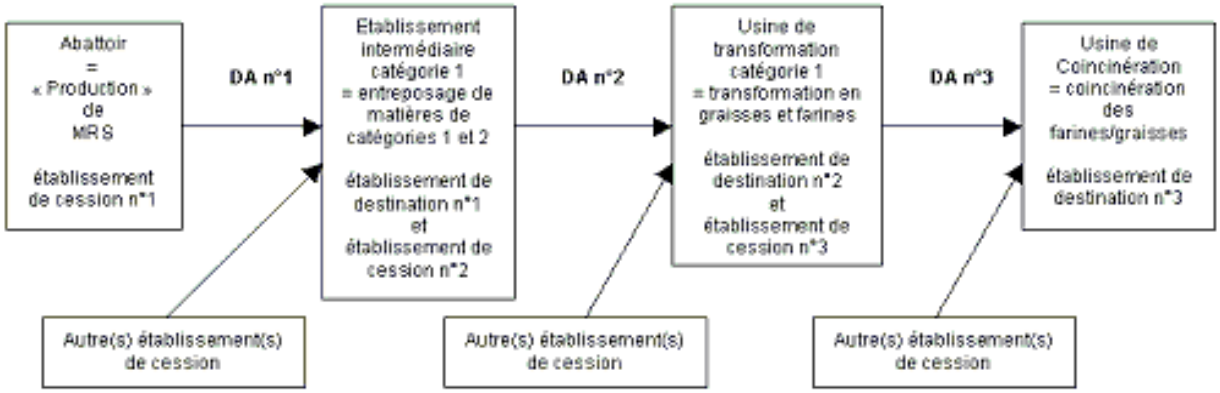
- **du modèle prévu à l'annexe du règlement (CE) n°93/2005,**
- **ou des modèles proposés dans la présente note,**
- **ou de tout autre modèle comportant *a minima* les mentions obligatoires prévues à l'annexe II, chapitre III du règlement (CE) n°1774/2002.**

IV - Principes généraux applicables aux documents d'accompagnement

Le document d'accompagnement (laissez-passer sanitaire ou document commercial) est obligatoire pour tout transport de sous-produits animaux, transformé ou non au sens du règlement (CE) n°1774/2002.

Chaque envoi de sous-produits animaux est accompagné d'un seul document d'accompagnement. Selon le cas, il s'agira soit du laissez-passer sanitaire, soit du document commercial.

S'il y a un ou plusieurs intermédiaire(s) physique(s), un nouveau document d'accompagnement doit être établi à chaque nouvelle expédition.
Exemple : expédition de sous-produits de catégorie 1 (MRS) à partir d'un abattoir, avec transit par un établissement intermédiaire de catégorie 1 puis est transformé dans une usine de transformation de catégorie 1, et dont la destination finale est une usine d'incinération :



DA = document d'accompagnement

En revanche, s'il y a un ou plusieurs intermédiaires sans déchargement des sous-produits (ex : intermédiaires commerciaux), le document d'accompagnement est établi entre l'établissement de cession et l'établissement de déchargement.

V - Documents commerciaux

***Avertissement* : Dans le cadre des marchés publics pour l'accomplissement du service public de l'équarrissage, des modèles de documents commerciaux spécifiques sont imposés par la personne responsable des marchés. Aussi, dans ce cas bien particulier, il conviendra d'appliquer les modèles prévus à cet effet.**

V.1 - Présentation des modèles de documents commerciaux

- Modèle de document commercial standard pour le transport des sous-produits animaux de catégories 1, 2 et 3, transformés ou non, non couverts pas les documents commerciaux présentés ci-dessous, ni par les laissez-passer sanitaire prévus au point VI.

  Ce modèle est présenté en **annexe 1**.

Le modèle standard prévu en annexe 1 pourra, par exemple, être utilisé pour le transport de sous-produits entre un établissement intermédiaire et une usine de transformation, ou entre un atelier de découpe dans lequel il n'y a pas présence des services vétérinaires et un établissement intermédiaire (liste non exhaustive).

Remarque : la note de service DGAL/SDSPA/N2002-8072 du 23 avril 2002, annexe II, prévoit un modèle particulier de document pour le transport des farines de poissons destinées à la fabrication d'aliments pour animaux d'élevage non ruminants. Ce modèle est remplacé pour le transport de ces farines, quelle que soit leur destination, par le modèle de document prévu en annexe 1 (document standard).

- Modèles de documents commerciaux pour le transport de sous-produits animaux de catégorie 1 ou 2 :
  - Modèle de document commercial pour le transport de sous-produits et/ou cadavres d'animaux de catégorie 1 / catégorie 2 collectés en abattoir et exclusivement destinés à la destruction.

    Ce modèle est présenté en **annexe 2**.

    Remarque 1 : Lorsque les carasses et leurs sous-produits tracés à test non négatif et/ou non analysable ne font pas l'objet d'un circuit d'incinération spécifique et sont mélangés aux autres sous-produits et/ou cadavres d'animaux de catégories 1 / 2 d'abattoir, ils sont couverts par le même document commercial que celui qui couvre les cadavres et sous-produits animaux de catégories 1 / 2 (modèle de l'annexe 2).

    En revanche, lorsque les carasses et sous-produits tracés à test non négatif et/ou non analysable, font l'objet d'un circuit d'incinération spécifique, ils sont couverts par un laissez-passer sanitaire dont le modèle figure en annexe 8.

    Remarque 2 : Dans le cas où les cadavres volumineux d'abattoir ne font pas l'objet d'une tournée dévolue aux cadavres par l'équarrisseur et sont ajoutés, dans la benne de collecte, aux sous-produits animaux de catégories 1 / 2, ils sont couverts par le même document commercial que celui qui couvre les sous-produits animaux de catégories 1 / 2 (modèle de l'annexe 2).
    Dans le cas où les cadavres volumineux d'abattoirs font l'objet d'une tournée dévolue aux cadavres par l'équarrisseur, un document commercial distinct, sur le même modèle (annexe 2), est utilisé spécifiquement pour ces cadavres.

  - Modèle de document commercial pour le transport de sous-produits animaux de catégorie 1 collectés en boucherie de détail et exclusivement destinés à la destruction.

    Ce modèle est présenté en **annexe 3**.

    Remarque : ce document est applicable aussi bien pour les boucheries de détail que pour les boucheries de supermarchés

  - Modèle de document commercial pour le transport de farines animales de catégorie 1 exclusivement destinées à la destruction.

    Ce modèle est présenté en **annexe 4**.

- Modèles de documents commerciaux pour le transport des sous-produits animaux de catégorie 3 :
  - Modèle de document commercial pour le transport de sous-produits animaux de catégorie 3 collectés en boucherie de détail.

    Ce modèle est présenté en **annexe 5**.

    Remarque : ce document est applicable aussi bien pour les boucheries de détail que pour les boucheries de supermarchés

  - Modèle de document commercial pour le transport des farines de catégorie 3 destinées à la destruction.

    Ce modèle est présenté en **annexe 6**.

V.2 - Emission des documents commerciaux et nombre d'exemplaires

Un document est émis par le responsable de l'établissement expéditeur pour chaque collecte de sous-produits.

Le document est émis en trois exemplaires (un original et deux copies) :

- l'original doit accompagner les produits qu'il couvre entre l'établissement de départ et l'établissement destinataire. Il est destiné au responsable de l'établissement destinataire.
- le responsable de l'établissement expéditeur et le transporteur en gardent chacun une copie.

Dans le cas où le destinataire est également le transporteur, le document commercial pourra être émis en deux exemplaires seulement (un original et une copie). L'original sera destiné au destinataire/transporteur et la copie au responsable de l'établissement expéditeur.

V.3 - Circuits de l'information

L'original du document doit être renseigné et visé successivement par :

- le responsable de l'établissement expéditeur (premier volet). Pour la rubrique concernant le poids des sous-produits transportés, il conviendra de faire figurer, pour chaque sous-produit, soit le poids mesuré, dans le cas où l'établissement dispose d'un système de pesée adéquat, soit le poids estimé, dans le cas contraire.
- le transporteur (rubrique correspondante),

Le responsable de l'établissement destinataire conserve l'original du document commercial dûment complété.

Remarque : Pour le cas des documents accompagnant le transport des farines de poissons, la note de service DGAL/SDSPA/N2002-8072 du 23 avril 2002 prévoyait une procédure particulière de circulation : contreseing du document par le responsable de l'établissement de destination ou son représentant et retour systématiquement de ce document aux services vétérinaires des départements d'implantation de l'établissement de départ et de l'établissement de destination. Cette procédure particulière est supprimée par la présente note. L'émission et la circulation des documents se fera selon la procédure générale prévue aux chapitres IV.2 et IV.3 de la présente note.

L'**annexe 10** fait la synthèse des circuits.

V.4 - Conservation des documents, relevés

Chacune des parties (responsable de l'établissement expéditeur, transporteur, responsable de l'établissement destinataire) devra conserver un exemplaire de chaque document d'accompagnement pendant une durée minimale de deux ans.

En outre, les responsables des établissements expéditeur, destinataire et le transporteur, si ce dernier n'est pas le destinataire, devront disposer d'un relevé mis à disposition des services de contrôle à leur demande. Ce relevé pourra être soit constitué de la liasse des documents d'accompagnement classés par ordre chronologique, soit de tout autre recueil comportant les informations prévues au chapitre IV de l'annexe II du règlement (CE) n°1774/2002. Ces relevés devront être conservés durant une période de deux ans minimum.

Remarque : Pour le cas des farines de poissons, la note de service DGAL/SDSPA/N2002-8072 du 23 avril 2002 prévoyait que le DDSV du département d'implantation de l'établissement producteur ou distributeur de farines de poissons demande à l'opérateur que le relevé lui soit régulièrement transmis (fréquence bimensuelle ou annuelle). Cette procédure particulière est supprimée par la présente note. La conservation de relevés se fera selon la procédure générale prévue au présent chapitre (IV.4).

VI - Laissez-passer sanitaires

Les produits visés ci-dessous seront accompagnés d'un laissez-passer sanitaire seul : le document commercial ne vient pas se surajouter au laissez-passer.

VI.1 - Présentation des modèles harmonisés de laissez-passer sanitaires

- Modèle harmonisé de laissez-passer sanitaire pour le transport des viandes et abats crus de catégorie 3 issus d'abattoirs et destinés au nourrissage de certains animaux.

  Ce modèle est présenté en **annexe 7**.

Les viandes et abats crus concernés sont ceux saisis pour motif « technique » (motif autre que sanitaire) à l'abattoir.

Les animaux concernés sont ceux visés par le règlement (CE) n°1774/2002, article 23, point c) : animaux de zoos, de cirque, reptiles et rapaces autres que les animaux de zoo ou de cirque, animaux à fourrure, animaux sauvages dont la viande n'est pas destinée à la consommation humaine, chiens d'élevage ou de meute reconnus, asticots destinés à servir d'appâts de pêche.

Remarque : Cas d'un approvisionnement régulier d'un utilisateur autorisé auprès d'un abattoir : Dans le cas d'un approvisionnement très régulier en viandes et abats crus de catégorie 3 par un même utilisateur final autorisé auprès d'un même abattoir, dans le même département, les services vétérinaires peuvent mettre en place une autorisation annuelle les dispensant de l'émission d'un laissez-passer sanitaire à chaque expédition. Dans ce cas, l'utilisateur final devra systématiquement être en possession de l'autorisation lors de son approvisionnement auprès de l'abattoir.

- Modèle harmonisé de laissez-passer sanitaire pour le transport des carcasses et leurs sous-produits de catégorie 1 destinés à un circuit d'incinération spécifique, du fait de la suspicion d'EST dont ils ont fait l'objet à l'abattoir (test non négatif ou non analysable).

  Ce modèle est présenté en **annexe 8**.

  Remarque : Lorsque les carcasses et leurs sous-produits tracés à test non négatif et/ou non analysable ne font pas l'objet d'un circuit d'incinération spécifique et sont mélangés aux autres sous-produits et/ou cadavres d'animaux de catégories 1 / 2 d'abattoir, ils sont couverts par le même document commercial que celui qui couvre les cadavres et sous-produits animaux de catégories 1 / 2 (Cf modèle en annexe 2).

  En revanche, lorsque les carcasses et leurs sous-produits tracés à test non négatif et/ou non analysable, font l'objet d'un circuit d'incinération spécifique, ils sont couverts par le laissez-passer sanitaire dont le modèle figure en annexe 8.

  Si les sous-produits animaux ne sont pas tracés, les sous-produits de l'animal à test non négatif ou non analysable se trouveront en mélange avec les sous-produits d'animaux sains. Le mélange sera donc considéré comme étant de catégorie 1 et pourra être destiné, selon les cas, soit à l'établissement d'incinération spécifique, soit à la destruction après passage par une usine de transformation de catégorie 1. Dans le premier cas (circuit d'incinération spécifique), les sous-produits en mélange seront couverts par le laissez-passer sanitaire dont le modèle figure en annexe 8. Dans le deuxième cas (circuit de destruction classique), les sous-produits en mélange seront couverts par le document commercial figurant en annexe 2.

- Modèle harmonisé de laissez-passer sanitaire pour le transport des sous-produits animaux de toutes catégories collectés à l'abattoir, à destination d'un établissement de recherche scientifique ou d'un laboratoire d'analyse à des fins de diagnostic, d'éducation et de recherche.

  Ce modèle est présenté en **annexe 9**.

- Modèle harmonisé de laissez-passer sanitaire pour le transport des intestins de bovins de catégorie 1, préalablement débarrassés de la graisse mésentérique et vidés à destination directe d'un établissement de traitement industriel en vue de la fabrication de cordages.

  Ce modèle est pour le moment celui figurant à l'annexe X de l'arrêté du 17 mars 1992. En effet, l'article 32 de cet arrêté prévoit que les intestins de bovins, préalablement débarrassés de la graisse mésentérique et vidés, à destination directe d'un établissement de traitement industriel en vue de la fabrication de cordages sont couverts par un laissez-passer sanitaire dont le modèle figure en annexe X. Ultérieurement, ce modèle de document sera abrogé et remplacé par un autre document.

VI.2 - Emission des laissez-passer sanitaires et nombre d'exemplaires

Un laissez-passer sanitaire est émis par les services vétérinaires de l'établissement de départ pour chaque collecte de sous-produits.

Le laissez-passer sanitaire est émis en quatre exemplaires (un original et trois copies) :

- l'original doit accompagner les sous-produits qu'il couvre entre l'établissement expéditeur et l'établissement destinataire. Il est destiné au responsable de l'établissement destinataire.

- les services vétérinaires émetteurs, le responsable de l'établissement expéditeur et le transporteur en gardent chacun une copie.

Dans le cas où le destinataire des sous-produits est également le transporteur, le laissez-passer sanitaire pourra être établi en trois exemplaires seulement :

- l'original est destiné au transporteur/destinataire,
- les services vétérinaires émetteurs et le responsable de l'établissement expéditeur en gardent chacun une copie.

VI.3 – Circuits de l'information

L'original du document doit être renseigné et visé successivement par :

- le vétérinaire inspecteur de l'établissement expéditeur ou par un agent des services vétérinaires, sous la responsabilité du vétérinaire inspecteur (premier volet), avant le départ des sous-produits.
  Les services vétérinaires devront être présents, dans la mesure du possible, au moment de l'enlèvement des sous-produits.
  Le poids mentionné sur le laissez-passer doit correspondre au poids de tous les sous-produits qui seront collectés sous couvert de ce laissez-passer et doit être impérativement renseigné au moment de la certification. Pour cette rubrique (« Dénomination et poids des sous-produits transportés ») il conviendra de faire figurer, pour chaque sous-produit, soit le poids mesuré, dans le cas où l'établissement dispose d'un système de pesée adéquat, soit le poids estimé dans le cas contraire.
- le transporteur (rubriques correspondantes),
- le responsable de l'établissement destinataire (deuxième volet). En remplissant ce volet, le responsable de l'établissement destinataire s'engage à signaler sans délai aux services vétérinaires de son département toute anomalie concernant la réception des sous-produits. Il peut s'agir, par exemple, d'une différence de poids significative. Dans un tel cas, un contrôle de l'établissement destinataire pourra être diligenté par la DDSV concernée.
  Le responsable de l'établissement destinataire conserve le premier volet de l'original du laissez-passer dûment complété et visé, et renvoie le deuxième volet de l'original du laissez-passer aux services vétérinaires émetteurs (services vétérinaires de l'établissement expéditeur) sous huitaine, après avoir attesté de la réception des sous-produits.

Dans le cas où le destinataire des sous-produits animaux est également le transporteur, ce dernier peut renseigner et viser sur place, au moment de la collecte, les volets concernant le transporteur et l'établissement destinataire et remet sur-le-champ l'original du deuxième volet du laissez-passer aux services vétérinaires émetteurs (services vétérinaires de l'établissement expéditeur).

<u>Remarque</u> : dans le premier volet du laissez-passer, la rubrique « CODE SIGAL » devra être renseignée en temps voulu, une fois SIGAL opérationnel. En revanche, le numéro unique de laissez-passer sanitaire est à renseigner obligatoirement.

L'**annexe 11** fait la synthèse des circuits.

VI.4 - Conservation des laissez-passer sanitaires, relevés

Chacune des parties (services vétérinaires émetteurs, responsable de l'établissement expéditeur, transporteur, responsable de l'établissement destinataire) devra conserver un exemplaire de chaque laissez-passer sanitaire pendant <u>une durée minimale de deux ans</u>.

En outre, les responsables des établissements expéditeur, destinataire et le transporteur, si ce dernier n'est pas le destinataire, devront disposer d'un relevé mis à disposition des services de contrôle à leur demande. Ce relevé pourra être soit constitué de la liasse des laissez-passer sanitaires classés par ordre chronologique, soit de tout autre recueil comportant les informations prévues au chapitre IV de l'annexe II du règlement (CE) n°1774/2002.

Les services vétérinaires émetteurs du laissez-passer sanitaire sont responsables de l'archivage des originaux des volets des laissez-passer qui leur sont retournés. Ceux-ci devront être conservés durant une période de deux ans minimum.

Un tableau en **annexe 12** fait la synthèse de la présente note de service.

VII – Cas des échanges intra-communautaires de sous-produits animaux

Lors des échanges intra-communautaires, le seul document d'accompagnement toléré est celui figurant en annexe du règlement (CE) n°93/2005.

Les modalités d'émission des documents commerciaux (et nombre d'exemplaires), de circuits de l'information et de conservation des documents et relevés sont celles prévues aux chapitres V.2, V.3 et V.4 de la présente note.

Je vous saurais gré de me faire connaître les difficultés que vous seriez amenés à rencontrer dans l'application de la présente note.

P/La Directrice Générale de l'Alimentation

La Directrice Générale Adjointe

Monique ELOIT

ANNEXE 1

DOCUMENT COMMERCIAL STANDARD

Pour le transport de sous-produits animaux de catégories 1, 2 ou 3, transformés ou non

Base juridique : règlement (CE) n° 1774/2002 du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2002 modifié établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine (Annexe II –Chapitre III)

Dénomination et poids des sous-produits

☐ **Sous-produits animaux de CATEGORIE 1 –** ***exclusivement pour élimination***

☐ **Sous-produits animaux de CATEGORIE 2 –** ***impropres à la consommation animale***

☐ **Sous-produits animaux de CATEGORIE 3 –** ***impropres à la consommation humaine***

Description du produit :

Produits en vrac* - conditionnés* - palettisés*

Espèces représentées : bovins* – porcins* – ovins* – caprins* – volailles* – autres* (à préciser) : - mélange*

Nature des produits ajoutés (sel, anticoagulant,…), le cas échéant:	Poids Total (en Kg) estimé* - pesé*:

Traitement final (à remplir par le transporteur), le cas échéant :

Etablissement de départ des sous-produits

Type d'établissement : établissement d'abattage* - atelier de découpe ou de transformation* - usine de transformation* - établissement d'entreposage* - établissement intermédiaire* - autre * (à préciser) : Raison sociale et adresse :	N° d'agrément :	
	Téléphone :	Fax :
	Nom et signature du responsable de l'établissement de départ, ou de son représentant :	

Transporteur des sous-produits

Raison sociale et adresse :	N° d'immatriculation :	N° des conteneurs :
	Nom et signature du chauffeur :	
Date de chargement :		

Etablissement destinataire des sous-produits

Type d'établissement : Etablissement intermédiaire* - usine de transformation* - usine de production d'aliment pour animaux familiers* - usine de production d'aliments pour animaux de rente* - usine d'incinération ou de co-incinération* - usine de produit technique - autre (à préciser) : Raison sociale et adresse :	N° d'agrément :	
	Date et heure de réception :	
Nom du responsable du site de destination ou de son représentant :	Téléphone :	Fax :

* *Biffer les mentions inutiles*

Ce document est émis en trois exemplaires conservés, pour chacun d'entre eux, pendant deux ans au minimum par l'établissement de première destination, l'établissement de départ et le transporteur

ANNEXE 2

N° d'ordre

DOCUMENT COMMERCIAL
pour le transport de sous-produits et/ou de cadavres animaux
de catégorie 1 / catégorie 2 / (a)
collectés en abattoir - exclusivement pour élimination -

Base juridique : règlement (CE) n° 1774/2002 du 3 octobre 2002 modifié établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits non destinés à la consommation humaine.

description des matières (cocher les cases appropriées)	cadavres	saisies sanitaires	matériels à risques spécifiés	refus de dégrillage de plus de 6 mm	autres
Ruminants					
Porcs					
Volailles					
Autres (à préciser)					

- **ABATTOIR DE PROVENANCE :**
  Raison sociale :
  Adresse :
  Numéro d'agrément :

- **TRANSPORTEUR :**
  Raison sociale:
  N° immatriculation camion :
  N° du contenant :

- **ETABLISSEMENT DESTINATAIRE**
  Raison sociale :
  Adresse :
  Usine de transformation – N° d'agrément :
  Etablissement intermédiaire – N° d'agrément :

POIDS DES SOUS-PRODUITS ET/OU DES CADAVRES DE CATEGORIE 1 / CATEGORIE 2 (a) **TRANSPORTES**

Description du sous-produit	**Motif de saisie**	**Espèce**	**POIDS MESURE (en tonne)**	**POIDS ESTIME (en tonne)**
Poids total des sous-produits				

Les sous-produits et cadavres à détruire du présent document sont destinés à l'incinération ou à la co-incinération après transformation.

Fait à : ……..le…….
Cachet, nom et signature du responsable de l'abattoir ou de son représentant

Date et heure du départ :……..
Cachet, nom et signature du transporteur

ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE PAR L'ETABLISSEMENT DE PREMIERE DESTINATION
(ne pas remplir en cas de pesée à l'abattoir ou d'enlèvement spécifique de cadavres)

Je soussigné(e)……(b) de l'établissement destinataire, certifie avoir réceptionné le ……à……h, le chargement de …..tonnes de sous-produits de catégorie 1 / 2 (a). Ce chargement correspond aux numéros de documents commerciaux suivants : ……..

Je m'engage à retourner un exemplaire, dûment complété, de ce document au responsable de l'abattoir de provenance.

Cachet et signature du responsable de l'établissement ou de son représentant

Ce document est émis en 3 exemplaires conservés, pour chacun d'entre eux, pendant deux ans au minimum par l'établissement destinataire, l'abattoir et le transporteur.

(a) préciser la catégorie
(b) nom et qualité

ANNEXE 3

DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT COMMERCIAL N°…..
SPECIFIQUE BOUCHERIE DE DETAIL
SOUS-PRODUITS ANIMAUX DE CATEGORIE 1 DESTINES A LA DESTRUCTION
Os de la colonne vertébrale des bovins de plus de 12 mois
(en application du Règlement Européen 1774/2002)

1

1 Partie à compléter par le producteur : l'artisan boucher

Quantité totale enlevée de sous-produits animaux de catégorie 1 (destinés à destruction) : ____ Kg

Cachet de l'entreprise :
(avec mention du téléphone et du fax)
Tamponner les 3 exemplaires

	Nom	Signature
Le chef d'entreprise ou son représentant atteste avoir pris connaissance de l'intégralité du document :		

2 Partie à compléter par le collecteur = le chauffeur :

Date de l'enlèvement :

Observations :

Nom et adresse du transporteur / collecteur :
(si différent du destinataire)

	Nom	Signature
Nom et signature du chauffeur :		

3 Identité du destinataire :

Nom du destinataire et adresse du lieu de destination :

N° d'Agrément :

Document à compléter lors de chaque collecte de sous-produits animaux de catégorie 1.
A établir en 3 exemplaires. Remettre les deux premiers au chauffeur pour le collecteur et le destinataire.
Conserver le dernier 2 ans au minimum dans l'entreprise dans l'éventualité d'un contrôle.

ANNEXE 4

DOCUMENT COMMERCIAL
Pour le transport de sous-produits animaux transformés de catégorie 1 destinés à la destruction

Base juridique : règlement (CE) n° 1774/2002 du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2002 , établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine (annexe II, chapitre III)

Dénomination et poids des sous-produits animaux transformés

Farines animales de CATÉGORIE 1 - Exclusivement pour élimination

Graisses animales de CATÉGORIE 1 - Exclusivement pour élimination

Relevant du SPE* – non SPE*

Sous-produits animaux transformés issus d'une usine de transformation de catégorie 1 agréée par les services vétérinaires, ayant subi l'une des méthodes de transformation prescrites par le règlement (CE) n°1774/2002 susvisé.

Produit en vrac* - conditionné*

Espèces représentées : bovins* – porcins* – ovins* – caprins* – volailles* – autres* (à préciser) : - mélange*

Méthode de transformation appliquée :	Poids Total (en Kg) estimé* - pesé*:

Etablissement de départ des sous-produits animaux transformés

Type d'établissement : - Usine de transformation de catégorie 1* - Etablissement d'entreposage*		N° d'agrément :
Raison sociale et adresse :		Nom et signature du responsable de l'usine de transformation ou de l'établissement d'entreposage, le cas échéant, ou de son représentant :
Téléphone :	Fax :	

Transporteur des sous-produits animaux transformés

Raison sociale et adresse :	N° d'immatriculation :	N° des conteneurs :
	Nom et signature du chauffeur :	
Date de chargement :		

Etablissement destinataire des sous-produits animaux transformés

Raison sociale et adresse :	N° d'agrément :	
	Date et heure de réception :	
Nom du responsable du site de destination ou de son représentant :	Téléphone :	Fax :

Ce document est émis en trois exemplaires conservés, pour chacun d'entre eux, pendant deux ans au minimum par l'établissement de première destination, l'établissement de départ et le transporteur

* *Biffer les mentions inutiles*

ANNEXE 5

DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT COMMERCIAL N°…..
SPECIFIQUE BOUCHERIE DE DETAIL
SOUS-PRODUITS ANIMAUX DE CATEGORIE 3
Impropres à la consommation humaine
(en application du Règlement Européen 1774/2002)

3

1 Partie à compléter par le producteur = l'artisan boucher :

Les sous-produits animaux enlevés ce jour sont issus d'un mélange d'espèces animales (bovins, ovins, porcins, volailles) et sont composés de :

(indiquer la quantité dans la case correspondant aux sous-produits enlevés)

Nature	Sous-produits en mélange	**OU**	Os seuls	Suifs seuls	Autres :
Quantité	…….kg		…….kg	…….kg	…….kg

Cachet de l'entreprise :
(avec mention du téléphone et du fax)
Tamponner les 3 exemplaires

Le chef d'entreprise ou son représentant atteste avoir pris connaissance de l'intégralité du document :

Nom	Signature

2 Partie à compléter par le collecteur = le chauffeur :

Date de l'enlèvement :

Observations :

Nom et adresse du transporteur / collecteur :
(si différent du destinataire)

Nom et signature du chauffeur :	Nom	Signature

3 Identité du destinataire :

Nom du destinataire et adresse du lieu de destination :

N° d'Agrément :

Document à compléter lors de chaque collecte de sous-produits animaux de catégorie 3.
A établir en 3 exemplaires. Remettre les deux premiers au chauffeur pour le collecteur et le destinataire.
Conserver le dernier 2 ans dans l'entreprise dans l'éventualité d'un contrôle.

ANNEXE 6

DOCUMENT COMMERCIAL
Pour le transport de protéines animales transformées de catégorie 3 destinées à la destruction

Base juridique : règlement (CE) n° 1774/2002 du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2002 modifié établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine (Annexe II –Chapitre III)

Dénomination et poids des protéines animales transformées

Protéines animales transformées de CATÉGORIE 3 - Impropres à la consommation humaine

Protéines animales transformées issues d'une usine de transformation de catégorie 3 agréée par les services vétérinaires, ayant subi l'une des méthodes de transformation prescrites par le règlement (CE) n°1774/2002 susvisé.

Produits en vrac* - conditionnés*

Espèces représentées : bovins* – porcins* – ovins* – caprins* – volailles* – autres* (à préciser) : - mélange*

Méthode de transformation appliquée :	Poids Total (en Kg) estimé* - pesé*:

Etablissement de départ des protéines animales transformées

Type d'établissement : - Usine de transformation de catégorie 3* - Etablissement d'entreposage* Raison sociale et adresse :		N° d'agrément : Nom et signature du responsable de l'établissement de départ, ou de son représentant :
Téléphone :	Fax :	

Transporteur des protéines animales transformées

Raison sociale et adresse :	N° d'immatriculation :	N° des conteneurs :
	Nom et signature du chauffeur :	
Date de chargement :		

Etablissement destinataire des protéines animales transformées

Raison sociale et adresse de l'usine d'incinération ou de co-incinération :	N° d'agrément : Date et heure de réception :	
Nom du responsable du site de destination ou de son représentant :	Téléphone :	Fax :

Ce document est émis en trois exemplaires conservés, pour chacun d'entre eux, pendant deux ans au minimum par l'établissement de première destination, l'établissement de départ et le transporteur

* *Biffer les mentions inutiles*

ANNEXE 7

PREFECTURE DE
Direction Départementale des Services Vétérinaires
SERVICE D'INSPECTION

Adresse :
Tél. : *Fax :*

LAISSEZ-PASSER SANITAIRE POUR LE TRANSPORT DE VIANDES ET ABATS CRUS DE CATEGORIE 3 IMPROPRES A LA CONSOMMMATION HUMAINE ISSUS D'ABATTOIRS ET DESTINES AU NOURRISSAGE DE CERTAINS ANIMAUX

Bases juridiques *: **Règlement (CE) n°1774/2002** du 3 octobre 2002 modifié établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine (article 23) - A**rrêté du 3 mai 1957** relatif à la livraison à l'état cru, pour la nourriture des animaux, de certaines viandes saisies dans les abattoirs publics - **Arrêté du 25 septembre 1962** relatif à la livraison à l'état cru, pour la nourriture des animaux, des abats saisis dans les abattoirs*

CODE SIGAL : ……

Numéro unique :

ABATTOIR DE PROVENANCE	**VEHICULE DE TRANSPORT**
Raison sociale :	*Etablissement transporteur :*
Adresse :	*N° immatriculation camion :*
Numéro d'agrément :	*N° du contenant :*
ETABLISSEMENT DESTINATAIRE	**ANIMAUX DESTINATAIRES**
Raison sociale :	*Meute ou élevage de chiens reconnus*(1)
Adresse :	*Animaux à fourrure*(1)
Centre de collecte(1)	*Verminières*(1)
Centre de collecte autorisé pour le retrait de colonne vertébrale(1)	*Animaux de cirque ou de zoo*(1)
Utilisateur final « autorisé »(1)	*Centre de soins d'animaux non domestiques*(1)
N° individuel d'identification :	*Autres animaux d'espèces non domestiques*(1)
Date d'expiration de l'autorisation :	

Description du sous-produit	Motif de saisie	Espèce	Poids mesuré (en kilos)	Poids estimé (en kilos)
POIDS TOTAL				

Nature des produits ajoutés, (sel, anticoagulant,…) le cas échéant :

Les viandes et abats crus de catégorie 3, objets du présent laissez-passer sanitaire, sont destinés à l'alimentation des animaux indiqués ci-dessus.

Fait à …… le……
Cachet, nom et signature de l'agent des Services Vétérinaires

Date et heure de départ :……..
Cachet, nom et signature du transporteur

ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE PAR L'ETABLISSEMENT DESTINATAIRE

Je soussigné(e), M……, (2)…… de l'établissement destinataire certifie avoir réceptionné le …….. à……H……., le chargement de……kg de viandes et abats crus de catégorie 3. Ce chargement correspond aux numéros de laissez-passer sanitaires suivants :……

Je m'engage à :

- ce que les sous-produits objets du présent laissez-passer sanitaire soient destinés à l'alimentation des animaux désignés ci-dessus ;
- retourner sous huitaine la partie basse, dûment complétée, de l'original de ce laissez-passer sanitaire aux services vétérinaires de l'abattoir de provenance(3) ;
- signaler sans délai toute anomalie concernant cette réception à la Direction Départementale des Services Vétérinaires de mon département(3) ;

Cachet et signature du responsable de l'établissement ou de son représentant

(1) *biffer les mentions inutiles*
(2) *qualité*
(3) *biffer si le transporteur est le destinataire*

L'original de ce laissez-passer sanitaire est conservé par le destinataire, copie en est faite aux services vétérinaires de l'abattoir, à l'abatteur et, le cas échéant, au transporteur s'il n'est pas destinataire des matières. Chaque exemplaire est conservé pendant au moins 2 ans par chacune des parties.

ANNEXE 8

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

PREFECTURE DE
Direction Départementale des Services Vétérinaires
SERVICE D'INSPECTION

Adresse :

Tél. : *Fax :*

LAISSEZ-PASSER SANITAIRE POUR LE TRANSPORT DE CARCASSES ET LEURS SOUS-PRODUITS, DE CATEGORIE 1, DESTINES A UN CIRCUIT D'INCINERATION SPECIFIQUE DU FAIT DE LA SUSPICION D'EST DONT ILS ONT FAIT L'OBJET A L'ABATTOIR

Base juridique : règlement (CE) n°1774/2002 du 3 octobre 2002 modifié établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine.

CODE SIGAL : ……..

Numéro unique :

ABATTOIR DE PROVENANCE :	**VEHICULE DE TRANSPORT :**
Raison sociale :	*Etablissement transporteur :*
Adresse :	*N° immatriculation camion :*
Numéro d'agrément :	*N° du contenant :*
ETABLISSEMENT DESTINATAIRE	*Usine de transformation (1) - N° d'agrément :*
Raison sociale :	*Etablissement intermédiaire (1) - N° d'agrément :*
Adresse :	*Usine d'incinération (1) - N° d'agrément :*

DENOMINATION ET POIDS DE CARCASSES ET LEURS SOUS-PRODUITS TRACES TRANSPORTES :

- SOUS-PRODUITS ANIMAUX DE CATEGORIE 1 – *Exclusivement pour élimination* -

	Nombre - Espèce - Identification…	**Poids mesuré (en kilos)**	**Poids estimé (en kilos)**
Carcasses et leurs sous-produits tracés d'animaux à test ESB non négatif ou non analysable			
Carcasses d'animaux à test ESB non négatif ou non analysable et sous-produits non tracés en mélange contenant les sous-produits des animaux à test ESB non négatif ou non analysable			
Animaux issus d'un cheptel déclaré infecté d'ESB			
Animaux euthanasiés suspects d'ESB			
POIDS TOTAL			

Les carcasses et leurs sous-produits tracés de catégorie 1, objets du présent laissez-passer sanitaire sont destinées à un circuit d'incinération spécifique.

Fait à : …… le ……
Cachet, nom et signature de l'agent des Services vétérinaires

Date et heure de départ :……
Cachet, nom et signature du transporteur:

ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE PAR L'ETABLISSEMENT DESTINATAIRE

Je soussigné(e), M……,(2)…… de l'établissement destinataire certifie avoir réceptionné le…….. à ……..H……., le chargement de……kg de carcasses et leurs sous-produits tracés de catégorie 1. Ce chargement correspond aux numéros de laissez-passer sanitaires suivants :……

Je m'engage, sans délai, à :

- ce que les sous-produits objet du présent laissez-passer sanitaire soient incinérés selon un circuit spécifique
- retourner sous huitaine la partie basse, dûment complétée, de l'original de ce laissez-passer sanitaire aux services vétérinaires de l'abattoir de provenance (3)
- signaler toute anomalie concernant cette réception à la Direction Départementale des Services Vétérinaires de mon département. (3)

Cachet, nom et signature du responsable de l'établissement ou de son représentant

(1) biffer les mentions inutiles
(2) qualité
(3) biffer si le transporteur est le destinataire

L'original de ce laissez-passer sanitaire est conservé par le destinataire, copie en est faite aux services vétérinaires de l'abattoir, à l'abatteur et, le cas échéant, au transporteur s'il n'est pas destinataire des matières. Chaque exemplaire est conservé pendant au moins 2 ans par chacune des parties.

ANNEXE 9

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE	PREFECTURE DE Direction Départementale des Services Vétérinaires **SERVICE D'INSPECTION** Adresse : *Tél. :* *Fax :*

LAISSEZ-PASSER SANITAIRE POUR LE TRANSPORT DE SOUS-PRODUITS QUELLE QUE SOIT LA CATEGORIE COLLECTES A L'ABATTOIR A DESTINATION D'UN ETABLISSEMENT DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE OU D'UN LABORATOIRE D'ANALYSE A DES FINS DE DIAGNOSTIC, D'EDUCATION OU DE RECHERCHE

Bases juridiques : règlement (CE) n°1774/2002 du 3 octobre 2002 modifié établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine (article 23) - arrêté du 17 Mars 1992 relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les abattoirs d'animaux de boucherie pour la production et la mise sur le marché de viandes fraîches et déterminant les conditions de l'inspection sanitaire de ces établissements (article 32)

CODE SIGAL :……..

Numéro unique :

ABATTOIR DE PROVENANCE :	**VEHICULE DE TRANSPORT :**
Raison sociale :	*Etablissement transporteur :*
Adresse :	*N° immatriculation camion :*
Numéro d'agrément :	*N° du contenant :*
ETABLISSEMENT DESTINATAIRE	*Etablissement de recherche scientifique (1) - N° d'agrément, le cas échéant :*
Raison sociale :	
Adresse :	*Laboratoire d'analyses (1) – N° d'agrément, le cas échéant :*

DENOMINATION ET POIDS DES SOUS-PRODUITS TRANSPORTES:

- SOUS-PRODUITS ANIMAUX DE CATEGORIE 1 – *Exclusivement pour élimination* - (1)
- SOUS-PRODUITS ANIMAUX DE CATEGORIE 2 – *Impropres à la consommation animale* - (1)

Dénomination des sous-produits	Nombre – Espèce – Identification - catégorie	Poids mesuré (enKg)	Poids estimé (enKg)
MRS			
Autres sous-produits			
	POIDS TOTAL		

Nature des produits ajoutés (sel, anticoagulant,…), le cas échéant :

Les sous-produits de catégorie 1 et/ou 2, objets du présent laissez-passer sanitaire sont autorisés à être dirigés vers un établissement de recherche scientifique ou un laboratoire d'analyses, à des fins de diagnostic, d'éducation ou de recherche.

Fait à …… le ……
Cachet, nom et signature de l'agent des Services Vétérinaires

Date et heure de départ :……..
Cachet, nom et signature du transporteur

ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE PAR L'ETABLISSEMENT DESTINATAIRE

Je soussigné(e), M……,(2)…… de l'établissement destinataire certifie avoir réceptionné le…….
à ……..H……, le chargement de……kg de sous-produits de catégorie 1 et/ou 2. Ce chargement correspond aux numéros de laissez-passer sanitaires suivants :……

Je m'engage à :

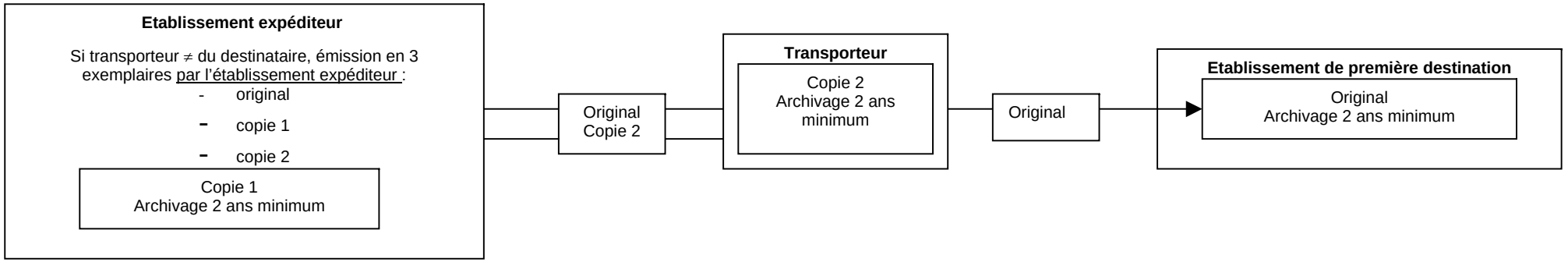
- ce que les sous-produits objets du présent laissez-passer sanitaire soient utilisés à des fins de diagnostic, d'éducation ou de recherche,
- faire procéder, après expérimentation, à l'incinération de la totalité de ces sous-produits et à tenir à disposition des services de contrôle les justificatifs correspondants,
- retourner sous huitaine la partie basse, dûment complétée, de l'original de ce laissez-passer sanitaire aux services vétérinaires de l'abattoir de provenance. (3)
- signaler toute anomalie concernant cette réception à la Direction Départementale des Services Vétérinaires de mon département.(3)

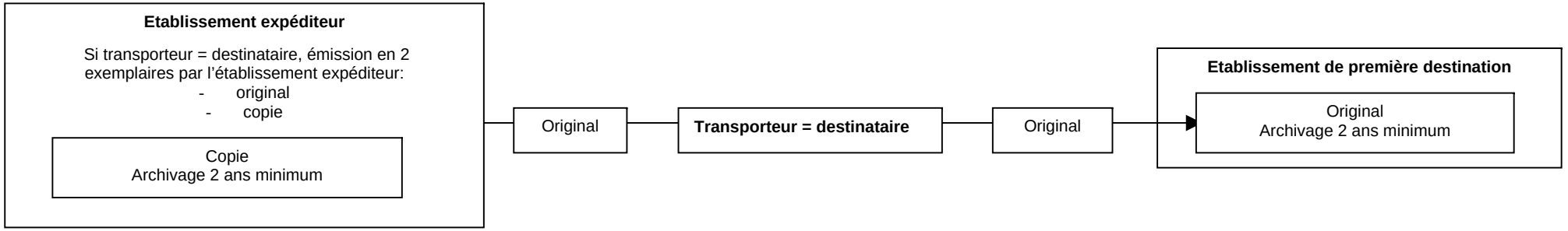
Cachet, nom et signature du responsable de l'établissement ou de son représentant

(1) biffer la mention inutile
(2) qualité
(3) biffer si le transporteur est le destinataire

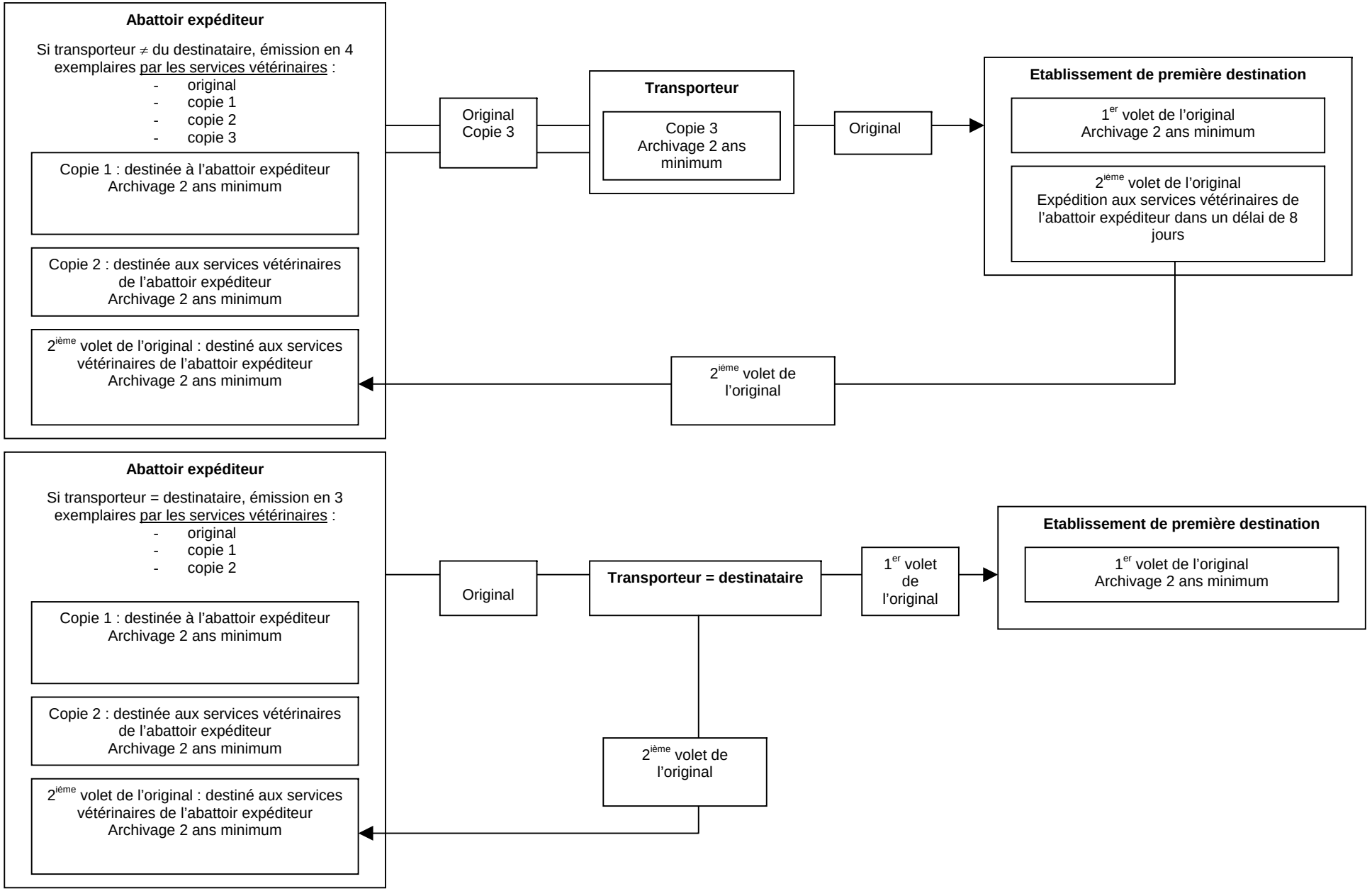
L'original de ce laissez-passer sanitaire est conservé par le destinataire, copie en est faite aux services vétérinaires de l'abattoir, à l'abatteur et, le cas échéant, au transporteur s'il n'est pas destinataire des matières. Chaque exemplaire est conservé pendant au moins 2 ans par chacune des parties.

ANNEXE 10 – Circuits des documents commerciaux





ANNEXE 11 – Circuits des laissez-passer sanitaires



Annexe 12 – Tableau récapitulatif du choix du document d'accompagnement en fonction des sous-produits collectés (échanges nationaux uniquement)

Etablissement de cession	**Abattoirs**					**Boucheries**		**Usine de transformation**	
Type de sous-produits **Catégorie**	Sous-produits et/ou cadavres Catégories 1/2	Carcasses et leurs sous-produits d'animaux à test non négatif ou non analysable Catégorie 1	Intestins de bovins Catégorie 1	Sous-produits animaux (MRS, notamment) Catégories 1/2	Viandes et abats crus saisis pour motif « technique » Catégorie 3	Sous-produits (colonnes vertébrales) Catégorie 1	Sous-produits Catégorie 3	Farines Catégorie 1	Protéines animales transformées Catégorie 3
Utilisation finale	Destruction	Destruction	Fabrication de cordages	Diagnostic, éducation, recherche puis destruction	Nourrissage de certains animaux (article 23, point 2, c) du règlement (CE) n°1774/2002)	Destruction	Usages autorisés par le règlement (CE) n°1774/2002	Destruction	Destruction
Etablissement destinataire **(= au sens de la note, premier établissement de déchargement)**	Etablissement intermédiaire de catégorie 1 ou usine de transformation de catégorie 1	Etablissement intermédiaire de catégorie 1 ou usine de transformation de catégorie 1 ou incinérateur spécifique	Etablissement de traitement industriel /en vue de la fabrication de cordages	Etablissement de recherche scientifique ou laboratoire d'analyses	Centre de collecte ou utilisateur final autorisé	Etablissement intermédiaire de catégorie 1 ou usine de transformation de catégorie 1	Etablissement intermédiaire de catégorie 3 ou usine de transformation de catégorie 3 ou autres établissements autorisés par le règlement (CE) n°1774/2002	Etablissement d'entreposage ou usine d'incinération ou de coïncinération	Etablissement d'entreposage ou usine d'incinération ou de coïncinération
Choix du document **Référence de l'annexe**	Document commercial **(annexe 2 *)**	Laissez-passer sanitaire **(annexe 8)**	Laissez-passer sanitaire **Modèle de l'annexe X de l'arrêté du 17 mars 1992**	Laissez-passer sanitaire **(annexe 9)**	Laissez-passer sanitaire **(annexe 7)**	Document commercial **(annexe 3 *)**	Document commercial **(annexe 5 *)** sauf en cas de vente directe à un particulier détenant un animal familier	Document commercial **(annexe 4 *)**	Document commercial **(annexe 6 *)**

NB : Pour les cas non cités dans le tableau, le document commercial présenté en annexe 1 est utilisé

*** ou modèle prévu à l'annexe du règlement (CE) n°93/2005,**
ou tout autre modèle comportant *a minima* les mentions obligatoires prévues à l'annexe II, chapitre III du règlement (CE) n°1774/2002.